

MAIRIE DE SURY-ES-BOIS
18260 SURY-ES-BOIS
Tél : 02.48.73.75.28
Mail : mairie.sury-es-bois@wanadoo.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27/02/2026

Nombre de membres en exercice : 8 Présents : 7 Votants : 7

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de Sury-ès-Bois dûment convoqué

S'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIMBAULT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2026

Présents : MM. RIMBAULT Jean-Claude, M. TURPIN Olivier, M. LASNE Vivien
Mmes ANTZ Laurence, GOURDET Catherine, GRAVELET Odette, BERTHELOT Aude
Absente : Mme FRAISSANGE Julia
Secrétaire de séance : Mme ANTZ Laurence.

SURY-ES-BOIS

DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DE JEAN-CLAUDE RIMBAULT, MAIRE

*« L'art d'administrer, c'est celui de rendre la vie plus facile et les hommes plus heureux »
- Jacques BOSSUET -*

Avant d'examiner l'ordre du jour du Conseil, Jean-Claude RIMBAULT, Maire a tenu à adresser deux messages :

- **Message aux suryçois, suryçoises :**

Comme vous le savez déjà, je cesserai l'exercice de mon mandat de Maire après les élections des 15 et/ou 22 mars.

C'est pour moi bien sûr difficile de mettre un terme – élu Conseiller Municipal en 1995 et Maire en 2001 – à cette mission exigeante de temps, de travail, de compétences mais aussi de cœur.

Il est temps maintenant de « passer la main » et je tiens à vous remercier pour l'appui et le soutien dont vous m'avez honoré tout au long de ces trente années.

- **Message à la prochaine équipe :**

Nos concitoyens auront de plus en plus besoin d'élus « producteurs d'accord », facilitateurs dans les difficultés vécues du quotidien, attentifs aux autres, épris de justice, solidaires face aux aléas de la vie.

« L'art d'administrer, c'est celui de rendre la vie plus facile et les hommes plus heureux » - Jacques BOSSUET

Questions traitées à l'ordre du jour

1. Reprise de la gérance du bar-restaurant communal :

M. le Maire indique qu'il convient – après sa rencontre avec le notaire – de modifier la délibération du 06 février 2026 en ajoutant des mentions concernant le bail commercial. - Adoption à l'unanimité des membres présents.

2. Elections du 15 mars :

Les modalités pratiques – constitution du bureau de vote, tenue du bureau de vote – sont examinées et arrêtées.